

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-146/T137

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES USAGERS RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DU REPOS ET SUR LES VOIES ADJACENTES DU 3 JUIN 2019 AU 5 JUILLET 2019, A L'OCCASION DE LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'IMMEUBLE LE FORUM

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux d'aménagement des abords de l'immeuble Le Forum, pour la phase 1, réalisés par les entreprises **SATP, SASSI, MITHIEUX, PORCHERON, ARAVIS ENROBAGE et CHOLAT** sont autorisés **rue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre la rue Pierre Salteur et l'école primaire Léon Bailly **et rue du Repos, du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019.**

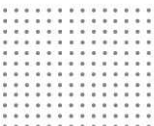
Alinéa 2 : La circulation des véhicules, en dehors de ceux du chantier, sera interdite sur ces portions de voie pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 3 : Les piétons devront emprunter les itinéraires qui leur seront indiqués selon l'avancement du chantier.

Article 2 : Le sens de circulation des véhicules passage de l'Eglise sera inversé pour sa partie en sens unique : rue d'Hauteville → place de l'Eglise. La sortie des véhicules sur la rue d'Hauteville depuis le passage de l'Eglise sera interdite.

Alinéa 2 : La circulation passage de l'Eglise sera uniquement autorisée pour les riverains et les véhicules souhaitant accéder aux parkings de la Trésorerie et Révérend Simond.

Alinéa 3 : Les véhicules pourront quitter le parking Révérend Simond uniquement en direction de la rue Montpelaz, en se conformant aux directives du personnel de chantier, **à l'exception du lundi 3 juin 2019 et mardi 4 juin 2019. La circulation des véhicules sera à double sens passage de l'Eglise ces deux jours-là.**



Article 3 : Pour accéder à la rue de l'Annexion, des déviations seront mises en place par la rue Pierre Salteur.

Article 4 : Une zone de chantier sera installée sur le parking Révérend Simond pendant la phase 1 des travaux.

Article 5 : Lors des travaux rue du Repos, les entreprises devront respecter les temps de repos des enfants de l'école maternelle du Centre, les jours scolaires entre 13h30 et 14h15, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par la société SATP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprises chargée des travaux.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP,
- SASSI BTP,
- MITHIEUX,
- PORCHERON,
- ARAVIS ENROBAGE,
- Entreprise CHOLAT,
- PRIAM'S,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

